124290 - Il couche avec sa femme alors que le muezzin lance l'appel à la prière de l'aube

question

J'ai couché avec ma femme à l'aube pendant le Ramadan avant l'appel à la prière et j'ai continué l'acte sexuel pendant l'appel et l'ai terminé avant sa fin. Dois-je faire quelque chose quad on sait que je croyais que je pouvais terminer l'acte avant la fin de l'appel du muezzin?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, si le muezzin lance son appel à la prière après l'entrée de l'aube, on doit s'abstenir de tout ce qui rompt le jeûne du début de l'aube jusqu'au coucher du soleil. Dès que le muezzin dit : Allah akbar on doit cesser de manger, de boire et d'avoir des rapports intimes et de faire tout ce qui rompt le jeûne.

An-Nawai (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : Si l'aube entre alors qu'on a une bouchée à la bouche, qu'on la rejette. Si on la rejette , le jeûne reste valable. Si on l'avale , le jeûne est rompu. Si l'aube entre alors qu'on accomplit l'acte sexuel, si on y met fin à 'instant, le jeûne est valable. S'il continue tout en sachant que l'aube est bien rentrée, son jeûne est rompu. Je ne sais aucune divergence de vue au sein des ulémas sur cette question. L'intéressé doit procéder à un acte expiatoire, selon notre doctrine(chafiite). Al-Madjmou', 6/329. Il dit encore (6/329): «Nous avons mentionné que celui qui a une bouchée à la bouche à l'entrée de l'aube doit la rejeter et que s'il l'aval tout en sachant que 'aube est bien entrée, son jeûne st caduc, ce qui ne fait l'objet d'aucune divergence de vues au sein des ulémas. L'argument de cet avis est à trouver dans un hadith rapporté par Ibn Omar et Aicha (P.A.a) selon lesquels le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Bilal lance son appel à la prière en pleine nuit. Continuez de manger et

de boire jusqu'à ce que Ibn Um Maktoum lance le sien. (Rapporté par al-Boukhari et par Mouslim) D'autres hadiths authentiques abondent dans le même sens.

Les ulémas de la Commission Permanent pour la Consultance ont été interrogés en ces termes: comment juger quelqu'un qui a terminé la prise du repas de l'aube et bu pendant l'appel à la prière de l'aube ou un quart d'heure avant celle-ci?

Ils sont répondu ainsi: si l'intéressé est conscient d'avoir agi avant l'entrée effective de l'aube, il ne rattrape pas le jeûne. Si, au contraire, il était conscient d'avoir agi après l'entrée de l'aube, il doit procéder à un jeûne de rattrapage. S'il ne sait pas s'il a mangé avant ou après l'entrée de l'aube, il n'a rien à rattraper car, en principe, la nuit reste encore. Cependant, le croyant doit prendre des précautions pour sauver son jeûne; il faut qu'il cesse tout ce qui rompt le jeûne dès qu'il entend l'appel à la prière, à moins qu'il ne sache que l'appel est lancé avant l'heure. Fatawa islamiyya,2/240.

Deuxièmement, si vous ne connaissiez pas cette disposition, si vous croyiez que c'est seulement à la fin de 'appel à la prière que l'on doit se mettre à jeûner, dans ce cas, vous n'avez à procéder à aucun acte expiatoire. Cependant, vous devez rattraper le jeûne du jour en question par précaution et procéder au repentir et à la demande de pardon à cause de la négligence dont vous avez fait preuve par rapportà l'apprentissagedes affaires de votre religion. Voir la réponse donnée auxquestions n° 93866 et 37679.

Allah le sait mieux.